

pris les frais des vapeurs employés au service des câbles, aussi frais du télégraphe Marconi à Belle-Isle, \$64,000 ; lignes télégraphiques—Territoires du Nord-Ouest, \$16,000 ; lignes télégraphiques—Colombie-britannique, \$14,000 ; lignes télégraphiques—Territoires du Yukon (Ashcroft à Dawson, et embranchements), \$146,400 ; service télégraphique en général, \$2,800 ; agence des travaux publics, Colombie-Britannique, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante mille quatre cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—ports et rivières—Québec—Amélioration du port de Québec, \$80,000 ; chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent, \$470,400, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Port-Arthur et Fort-William—travaux d'améliorations du port et de la rivère, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba :—Amélioration du rapide Saint-André—rivière Rouge, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour moyens de transport :—Port de Montréal (division d'aval)—améliorations en aval du courant Sainte-Marie, \$60,000 ; Port-Colborne—amélioration du port, \$68,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsidés, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille cent douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—département de la Justice :—Appointements, y compris John Chisholm à \$1,650 et une allocation au secrétaire particulier du solliciteur général, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$31,272 ; dépenses casuelles, \$9,840, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille huit cent huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice :—Dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, \$36,000 ; allocations et frais de voyages des juges au Manitoba, \$2,400 ; Colombie-Britannique, \$10,400 ; Territoires du Nord-Ouest, \$2,400 ; allocations et frais de voyage des juges qui siègent hebdomadairement en haute cour de justice à London et Ottawa, \$1,200 ; traitement d'un juge de la cour des divorces et causes matrimoniales au Nouveau-Brunswick, \$400 ; traitement d'un juge de la cour des divorces et causes matrimoniales à la Nouvelle-Ecosse, \$400 ; supplément au traitement du juge de la cour de comté du district No 7, Nouvelle-Ecosse, \$480 ; dépenses sous l'empire des S.R.C., chap. 181, \$560 ; bureau du greffier de la cour et de la chambre des juges, Prince-Albert, \$408 ; allocations aux juges *ad hoc*, \$160, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille sept cent douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Cour Suprême du Canada :—1 arrêtiiste de la cour, \$1,720 ; 1 arrêtiiste-adjoint, commis de 1re classe, \$1,360 ; 2 commis de 1re classe, \$1,500 chacun, 1 James Lawton, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$2,400 ; 2 commis de 2me classe, 1 à \$1,250, 1 James O'Regan à \$1,200, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$1,960 ; 1 commis de 2me classe cadette, \$800 ; appointements de E. R. A. Taschereau, commis temporaire, \$960 ; 1 crieur, \$560 ; 1 messenger, \$512 ; dépenses casuelles et déboursés, appointements des officiers (shérif, registraire en qualité d'éditeur des décisions, etc.) ; livres pour les juges, sans dépasser \$300, messagers surnuméraires, etc., \$4,440 ; impressions, reliure et distribution des décisions de la cour, \$2,400 ; livres de droit et autres pour la bibliothèque de la Cour Suprême, et reliure de ces livres, \$3,600, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre-vingt douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Cour de l'Echiquier du Canada :—1 premier commis,